



TRANSMIS LE 19/12/2023
REÇU LE 19/12/2023
AFFICHÉ LE 20/12/2023
NOTIFIÉ LE 20/12/2023
PUBLIÉ LE 20/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION N°6

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODALITÉS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES
AUX HEURES SUPPLÉMENTAIRES.**

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,

L'an deux mil vingt-trois, le 14 du mois de décembre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

M. le Maire : Xavier MELKI.

Adjoints au Maire (*) : Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE (à partir de 20h40, question 21), Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Maryem EL AMRANI, Ginette FIFI-LOYALE, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Rachel SABATIER GIRAULT, Valentin BARTECKI, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseillers Municipaux (*) : Marc SCHWEITZER, Yohan KAJDAN.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !

Conseillers Municipaux (*) : Vincent MULOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE

Conseillers Municipaux (*) : Florent BATIER, Océane USTASE.

ABSENTS ayant donné Procuration

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Marie-Christine CAVECCHI : Xavier MELKI

Alain VERBRUGGHE : Patrick BOULLÉ (jusqu'à 20h40, question n°20)

Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Marion WERNER : Laurie DODIN

Stéphane VERNEREY : Henri FERNANDEZ

Mohamed BANNOU : Claire LE BERRE

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Françoise LASCOT : Vincent MULOT

ABSENTS

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Pasionaria ENEDAGUILA

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO.

Le Conseil Municipal, convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION n°6

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODALITES COMPLEMENTAIRES
RELATIVES AUX HEURES SUPPLEMENTAIRES.**

Le Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération n°8 du 1^{er} juillet 2021 relative aux modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires,

VU l'avis du comité social territorial du 28 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que le nombre d'heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures,

CONSIDÉRANT que lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité social territorial,

CONSIDÉRANT que certains services municipaux sont amenés à intervenir sur différentes manifestations et événements sur une période limitée et que ces interventions peuvent amener certains services municipaux à dépasser le contingent mensuel de 25 heures supplémentaires,

VU l'avis du comité social territorial du 28 novembre 2023,

APRES l'avis de la Commission "Ressources et développement" en date du 30 novembre 2023,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,



Ville de Franconville la Garenne (95130)

Question n°6 du CM en date du 14/12/2023 P 1/2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal

Article 1^{ER} : **AUTORISE** le dépassement du contingent mensuel de 25 heures supplémentaires lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient pour une période limitée, et sur décision du chef de service.

Article 2 : **PRÉCISE** que les agents feront l'objet d'un arrêté municipal individuel.

Article 3 : **PRÉCISE** que la présente délibération prendra effet au 1er janvier 2024.

Article 4 : **DIT** que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des votants

Pour : 38 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France



Caractère Exécutoire

Par le Maire
L'Adjoint au Maire



Mme Etienne LE BECHEC
le 20 décembre 2023

Acte à classer

DEL14122023Q6

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-19T18-21-08.00 (MI249843028)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20231214-DEL14122023Q6-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - MODALITÉS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES
AUX HEURES SUPPLÉMENTAIRES.

Date de décision : 14/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.5. Regime indemnitaire

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [06 - RH - Modalités heures
supplémentaires.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[06 - RH PJ - heures supp
et complémentaires.PDF](#) Type PJ : 99_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 19/12/23 à 18:21

Date 19/12/23 à 18:21

Date 19/12/23 à 18:26

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)